

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

FONCTIONNEMENT

En 2023, le total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 1 934 720,28 € soit 95,41 % des crédits votés au BP alors que le total des recettes s'élève, quant à lui, à 1 984 815,38 € soit 97,88 % des crédits votés au BP. En revanche, si nous décomptons l'excédent reporté nous sommes sur un taux de réalisation de 103,64 %.

L'exercice affiche un excédent de 50 095,10 € qui se cumule à l'excédent antérieur reporté et porte le résultat cumulé de la section de fonctionnement à + 162 709,55 €.

DEPENSES		2023		2022
CHAPITRE	Budgétisé	Réalisé	Réalisé	
011	Charges à caractère général	246 660,00 €	189 964,25 €	221 065,59 €
012	Charges de personnel	447 000,00 €	444 583,97 €	390 568,66 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement			
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre entre sections	139 419,89 €	134 619,89 €	133 869,03 €
65	Autres charges de gestion courante	1 183 500,00 €	1 154 435,37 €	1 124 727,80 €
66	Charges financières	1 561,91 €	1 561,91 €	1 782,23 €
67	Charges exceptionnelles	3 600,00 €	3 554,89 €	2 794,43 €
68	Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	6 000,00 €	6 000,00 €	21 331,29 €
Total DEPENSES		2 027 741,80 €	1 934 720,28 €	1 896 139,03€

Niveau de réalisation

95,41 %

RECETTES		2023		2022
CHAPITRE	Budgétisé	Réalisé	Réalisé	
002	Excédent antérieur reporté	112 614,45 €		
013	Atténuation de charges		754,92 €	600,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 240,00 €	1 240,00 €	1 240,00 €
70	Ventes de produits, prestations de services	1 828 357,35 €	1 889 451,48 €	1 656 798,60 €
74	Subventions d'exploitation	60 000,00 €	67 238,25 €	89 290,65 €
75	Produits divers de gestion courante		255,36 €	329,00 €
77	Produits exceptionnels	25 530,00 €	25 875,37 €	31,67 €
78	Reprise sur amortissements dépréciation et provisions			160 702,95 €
Total RECETTES		2 027 741,80 €	1 984 815,38 €	1 908 992,87 €

Niveau de réalisation

97,88 %

Résultat sur l'exercice (excédentaire)

50 095,10 €

Résultat antérieur reporté (excédentaire)

112 614,45 €

Résultat cumulé (excédentaire)

162 709,55 €

INVESTISSEMENT

En 2023, le total des dépenses d'investissement s'est élevé à 298 352,98 € soit 39,26 % alors que le total des recettes s'élève, quant à lui, à 180 840,21 € soit 23,80 % des crédits votés au BP.

Le budget d'investissement affiche donc un déficit d'investissement sur l'exercice de - 117 512,77 € ce qui porte l'excédent cumulé à 454 336,30 €.

DEPENSES		2023		2022
CHAPITRE		Budgétisé	Réalisé	Réalisé
020	Dépenses imprévues d'investissement	24 800,00 €		
040	Opérations d'ordre entre sections	1 240,00 €	1 240,00 €	1 240,00 €
041	Opérations patrimoniales			
16	Emprunts et dettes assimilées	10 175,56 €	10 175,66 €	9 955,42 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	413 217,92 €	286 937,32 €	39 858,61 €
23	Immobilisations en cours	300 475,48 €		
Total DEPENSES		759 908,96 €	298 352,98 €	51 054,03 €
<i>Niveau de réalisation</i>			39,26 %	

RECETTES		2023		2022
CHAPITRE		Budgétisé	Réalisé	Réalisé
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	571 849,07 €		
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre entre sections	139 419,89 €	134 619,89 €	133 869,03 €
041	Opérations patrimoniales			
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000 €	46 220,32 €	10 873,01 €
13	Subventions d'investissement	18 640,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilées			
21	Immobilisations corporelles			
Total RECETTES		759 908,96 €	180 840,21 €	144 742,04 €
<i>Niveau de réalisation</i>			23,80 %	

Résultat sur l'exercice (déficitaire) -117 512,77 €

Résultat antérieur reporté (excédent) 571 849,07 €

Résultat cumulé (excédent) 454 336,30 €

Résultat final des 2 sections de l'exercice (déficitaire)	-67 417,67 €
--	---------------------

Résultat final des 2 sections avec les reports cumulés (excédentaire)	617 045,85 €
--	---------------------



Les chapitres 011 et 012 sont comme chaque année bien maîtrisés. Les fluctuations du prix du carburant et la hausse des prix de l'énergie ont bien été appréhendés lors du vote du budget.

Le chapitre 65 dépend principalement de la politique tarifaire du SYTEVOM et des volumes d'OMR collectés. Pour mémoire ce chapitre représentait 893 379 € lors du CA 2020 et il se clôture aujourd'hui au titre du CA 2023 à 1 154 435 € soit une différence de plus de 261 056 € alors qu'en parallèle le volume d'OMR collecté est en baisse d'environ 150 tonnes. Pour absorber cette hausse de 30%, nous avons sur cette courte période progressivement repris les provisions et augmenté les tarifs.

Le budget 2023 se clôture par un excédent de 50 095,10 € contrairement aux prévisions de clôture pressenties en fin d'année 2023 lors du vote des tarifs de la REOMI.

En effet, plusieurs dépenses avaient été engagées en 2023 pour la réparation des bennes de collecte pour près de 30 000 €, toutefois les prestataires n'ayant pas eu la capacité de réaliser les travaux en 2023 ces dépenses sont reportées sur 2024 et elles impacteront le budget à venir.

À noter également que les recettes CITEO perçues en 2023 se sont révélées plus favorables que les prévisions, ce qui explique également ce résultat positif de fin d'exercice.

La section d'investissement présente quant à elle un déficit de 117 512,77 € mais le résultat cumulé d'investissement se porte désormais à 454 336 ,30 € et laisse des marges de manœuvre pour les futures acquisitions prévues en 2025 et 2027.

À RETENIR :

Bien que l'exercice 2023 présente un léger excédent de fonctionnement, le budget demeure serré et demande chaque année un suivi vigilant afin d'anticiper au plus juste l'inflation et l'évolution des différentes charges qui le composent.

En effet, l'excédent de l'exercice de 50 095,10 € ne représente que 2 % de la REOMI collectée et l'essentiel provient de la part variable dont le rendement reste incertain.

Du point de vue de la section d'investissement la CCPH confirme sa capacité à investir pour le renouvellement de ses équipements de collecte.

Évolution des tonnages collectés : une légère baisse des tonnages collectés en OM et en tri est constatée cette année.

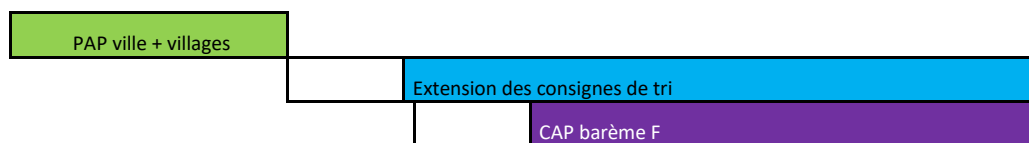
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OM	3 236,9	3 068,12	3 005,45	3 059,98	2 969,54	3 029,35	3 005,44	2 921,64	2 870,67*
TRI sélectif	1 144,9	1 212,87	1 384,55	1 444,21	1 404,60	1 389,09	1 401,17	1 306,18	1 279,49

*les données transmises sont celles de notre service de collecte. Les tonnages collectés directement par la ville d'Héricourt (marchés, salubrités, ...) ne sont pas encore comptabilisés et viendront s'ajouter, soit + 49,43 tonnes. Depuis 2 ans maintenant le volume collecté d'OM en porte à porte est inférieur à 3 000 tonnes.

Évolution des versements Citeo en € : une baisse significative depuis 2017 qui se poursuit en 2023 malgré les actions engagées.


Année de versement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Communication	3 174,25			5 429,26	5 192,26			12 812,95	17 397,14	20 726,02
Reversements filières	51 907,53	60 999,53	110 832,06	145 891,81	123 842,69	102 870,67	83 551,45	57 555,17	50 998,51	47 444,83
Total	55 081,78	60 999,53	110 832,06	151 321,07	129 842,69	102 870,67	83 551,45	70 368,12	68 395,65	67 238,25

Année de référence	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tonnages PAP de référence	518,08	751,85	1144,9	1212,87	1 384,55-	1444,21	1404,60	1389.09	1401.17	1306.18
€/T reversements filières	100,19 €	81,13 €	96,81 €	120,29 €	89,45 €	71,23	59,48 €	41,43 €	36,39 €	51.48 €



Cette année nous constatons une importante baisse des tonnages de tri sélectif qui s'associe à une légère diminution des versements de CITEO. Pour mémoire, les soutiens sont directement impactés par les reversements filières (dépendants des fluctuations du marché) mais également de la mise en place d'un nouveau barème de CITEO (CAP barème F) depuis 2018. Ce barème modifie le mode de calcul des reversements et instaure un système de bonus-malus sur les actions de communication liées à l'économie circulaire. En 2023, nous avons obtenu la note de 19/20 grâce aux nombreuses actions menées par l'ambassadrice de tri.

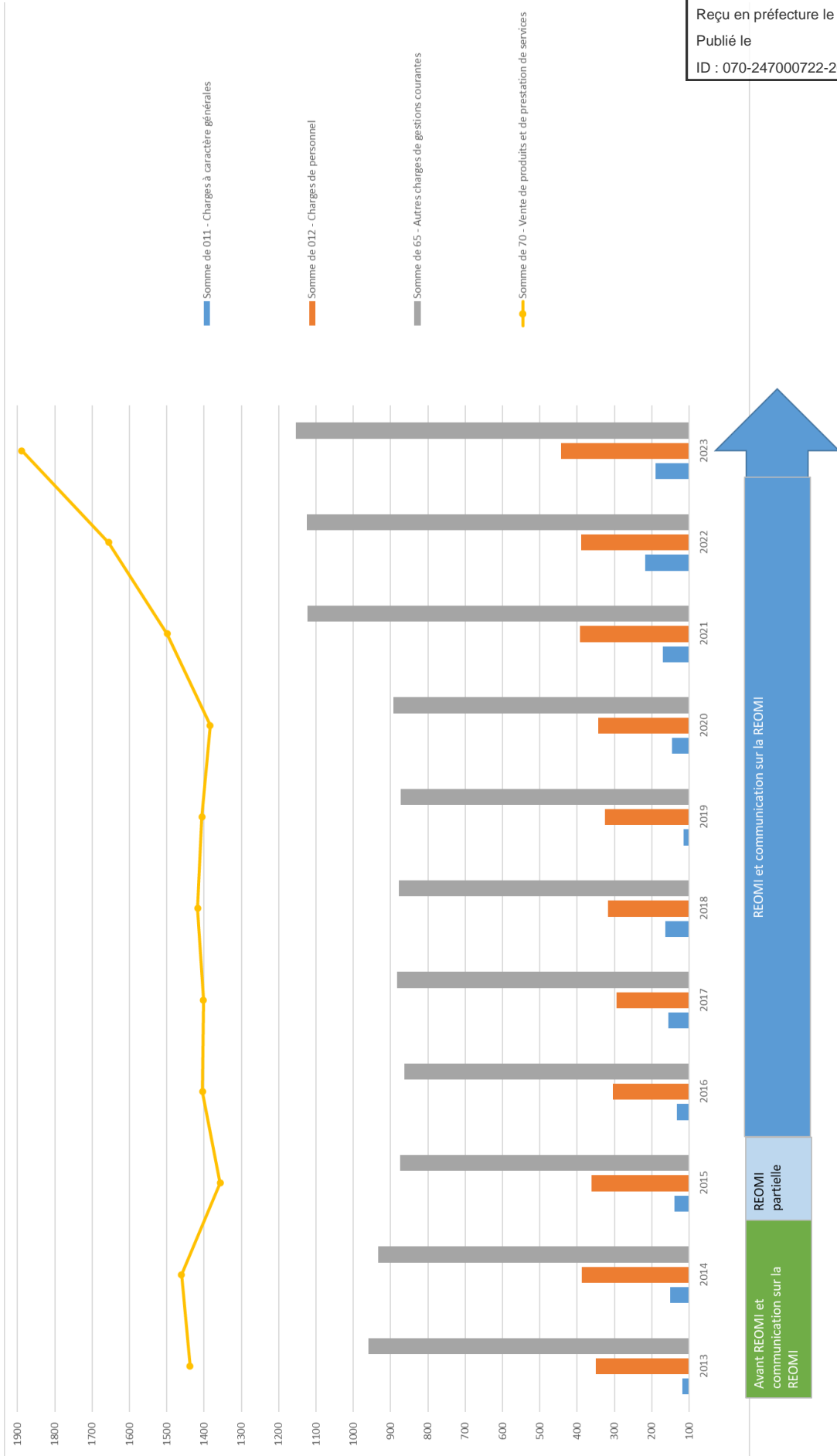
Cela permet de limiter l'impact de la baisse des tonnages collectés en tri sur nos reversements.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
 Reçu en préfecture le 13/03/2024
 Publié le 
 ID : 070-247000722-20240306-025_2024-DE

Évolution de la section de fonctionnement de 2013 à 2023 en millier d'euro :

Ce graphique permet de constater que les dépenses sont globalement contenues et que la recette perçue au titre de la REOM a fortement baissé en 2015 avec l'instauration de la redevance incitative. Il montre également que chaque augmentation votée par le conseil communautaire depuis 2021 accompagne la hausse de nos dépenses et se justifie par la recherche de l'équilibre du service (SPIC).

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
 Reçu en préfecture le 13/03/2024
 Publié le
 ID : 070-247000722-20240306-025_2024-DE



Dépenses

Les dépenses de fonctionnement se soldent par un taux de réalisation de **95,41 %**.

On observe que le **chapitre 011, charges à caractère général** a été réalisé pour **189 964,25 €**, soit un taux de réalisation de **77,01 %**. À noter que ce taux de réalisation inférieur à l'estimation de fin d'année est lié à des commandes de réparation passée au début du second semestre 2023 (non réalisées par le prestataire). Ces dépenses seront reportées sur le budget 2024 au compte **61551 entretien matériel roulant**.

Le **chapitre 012, charges de personnel** représente **444 583,97 €** soit un total réalisé de **99,46 %**. Il est en hausse par rapport à l'année précédente. Ce chapitre prend en compte les évolutions statutaires mais également la prime inflation votée par le conseil communautaire.

Le **Chapitre 042, opération d'ordre**, a été réalisé pour **134 619,89 €** au titre des amortissements. Il a fait l'objet d'une décision modificative afin d'enregistrer la sortie d'un bien de l'inventaire (Cession d'une ancienne benne de collecte). Cette écriture a été par la suite annulée par le SGC Luxeuil-Les-Bains.

Le **chapitre 65, autres charges de gestion courante** représente **1 154 435,37 €**. Il a été réalisé à **97,54 %**. Il comprend essentiellement les traitements et les cotisations du Sytevom pour **1 131 603,95 €** contre **1 111 971,35 € en 2022**. En 2023, le service a dû absorber une hausse de **1,1 € TTC/habitant** pour le traitement des OMR et **4,4€/tonne** pour la cotisation au syndicat de traitement.

Pour mémoire : évolution des tarifs du SYTEVOM

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Jusqu'en 2025
Coût du traitement à la tonne	128.7 € TTC	132 € TTC	132 € TTC	137,5 € TTC	138,6 € TTC	143 € TTC	+ 1 € HT/t/an de la TGAP à l'incinération
Cotisation habitant	21,62 € TTC	21,62 € TTC	22.00 € TTC	31.90 € TTC	31.90 € TTC	33 € TTC	D'autres augmentations sont à attendre. Elles sont liées à l'augmentation du tarif de la TGAP à l'enfouissement

Les créances éteintes se soldent à **3 392,94 €** et les admissions en non-valeur sur la redevance à **6 842,02 €** contre **3 676,72 € de créances éteintes en 2022**.

Le chapitre 65 comprend également la subvention au COS dont le mandat dépend de la masse salariale pour **2 430 €**.

Le chapitre 66, *charges financières* est conforme au budgétisé : soit 1 561,91 €. Il correspond aux intérêts de la dette.

Le chapitre 67, *charges exceptionnelles* a été réalisé à 98,75 % soit pour 3 554,89 €. Il reprend les annulations et régularisations de la redevance sur les exercices antérieurs.

Recettes

112 614,45 € au Chapitre 002 concernent l'excédent reporté qui ne fait pas l'objet d'une réalisation.

Le chapitre 013, *atténuations de charges* non budgétisé a été réalisé à hauteur de 754,92 €. Ce chapitre ne fait pas l'objet de crédit lors du vote du budget car il concerne les remboursements de nos assurances lié aux absences du personnel (maladie, etc.).

Le Chapitre 042 à hauteur de 1 240,00 € correspond au montant de la reprise sur subvention reçue de l'exercice 2020 (DETR d'un véhicule utilitaire).

Le chapitre 70, *ventes de produits, de prestations de service* représente 1 889 451,48 € soit 103,34 % du budgétisé.

Il correspond au produit de la REOMI pour un montant de 1 877 609,48 € auquel s'ajoute le produit de la vente des composteurs (108 composteurs vendus) et l'indemnisation des bacs incendiés pour 11 842 €. Le réalisé prend en compte les levées supplémentaires non inscrites au budget car soumises au comportement aléatoire de l'utilisateur.

Le chapitre 74, *subventions d'exploitation* est de 67 238,25 €. Il est réalisé à 112,06 % par rapport au budgétisé ; il s'agit d'un chapitre difficile à prévoir car très variable d'une année sur l'autre et soumis aux aléas du marché. Il varie, aussi, en fonction des barèmes et contrat CITEO. Les sommes affectées en 2023 sur ce chapitre correspondent aux versements Citeo liés à la performance de tri de la CCPH calculée sur la base des tonnages collectés en 2022. Par mesure de précaution il avait été budgétisé 60 000 € sur ce chapitre.

Le chapitre 75 se clôture à 255,36 €. Il correspond au FCTVA fonctionnement.

Le chapitre 77, *produits exceptionnels* représente 25 875,37 €. Nous avons comptabilisé 12 731,30 € pour l'exonération de la TICPE, 4 800 € pour la cession de notre plus ancienne benne et 8 315,06 € d'indemnité d'assurance pour le sinistre d'une de nos bennes.

INVESTISSEMENT

La section d'investissement se solde par un taux de réalisation en dépenses de 39,26 %. La section d'investissement dégage un déficit sur l'exercice de -117 512,77 € et avec les reports on obtient un excédent de 454 336,30 €.

Dépenses

Au chapitre 020, *dépenses imprévues*, 24 800 € budgétés n'ont pas été réalisés.

Le chapitre 040, *opérations d'ordre entre sections*, se fixe à 1 240,23 €.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 070-247000722-20240306-025_2024-DE



Le chapitre 16, *remboursement d'emprunts*, s'élève à **10 175,66 €**. Une différence de 10 centimes est à noter sur ce chapitre par rapport au budgétisé. Ceci est dû à une erreur de saisie lors de l'élaboration du budget primitif.

Afin de ne pas freiner l'exécution du budget, 0,10 € ont été transféré du chapitre 020 au chapitre 16.

Le chapitre 21, *immobilisations corporelles*, a été réalisé à **69,44 %** soit pour **286 937,32 €**. Il comprend notamment le règlement du nouveau camion benne à chargement arrière lequel avait été commandé en 2022 et livré en 2023.

Le chapitre 23, *immobilisations en cours*, budgétisé à hauteur de **300 475,48 €**, n'a pas été réalisé.

Recettes

Au chapitre 001, la somme de **571 849,07 €** d'excédents reportés a été inscrite et ne fait pas l'objet d'une réalisation.

Le chapitre 040, se fixe à **134 619,89 €**. Il correspond aux amortissements des biens, et reprend les mêmes données qu'en dépenses de fonctionnement au chapitre 042. Il a fait l'objet d'une décision modificative afin d'enregistrer la sortie d'un bien de l'inventaire. Cette écriture a été annulée ensuite par le SGC Luxeuil-Les-Bains.

Le chapitre 10, *dotations, fonds divers et réserves* a été réalisé pour **46 220,32 €**. Il correspond au remboursement du FCTVA lié principalement aux achats de bacs de collecte et de l'achat de la nouvelle benne.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 070-247000722-20240306-025_2024-DE



APPROBATION DU CA ET DU COMPTE DE GESTION 2023

Il est proposé d'approuver le compte administratif du budget annexe Ordures ménagères celui-ci étant conforme au compte de gestion du percepteur.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 934 720,28 €
	Section d'investissement :	298 352,98 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 984 815,38 €
	Section d'investissement :	180 840,21 €

REPRISE DE RESULTAT

L'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif. Ces résultats sont justifiés par :

- un certificat administratif attestant la non-constatation du rattachement de charges et de produits.
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023.
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	112 614,45 €	50 095,10 €	162 709,55 €
Investissement	571 849,07 €	-117 512,77 €	454 336,30 €

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET OM	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2023 : Excédent	<i>162 709,55 €</i>
Solde d'investissement : Excédent d'investissement	<i>454 336,30€</i>
Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoins de financement en investissement (Déficit d'investissement – Solde des Restes à réaliser)	0 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	
2. Report en fonctionnement au R/002	<i>162 709,55 €</i>
3. Report en investissement au R/001	<i>454 336,30 €</i>

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 070-247000722-20240306-025_2024-DE

